

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du VENDREDI 12 JUIN 2020 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 12 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme OGIER Marie, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, M. RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Madame JUILLIA Jacqueline pouvoir à Madame BARRAULT Simone.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame LAMARTINE-GEOFFROY Céline pouvoir à Monsieur VIDAL Jean-Christophe.
- Madame BIFFIGER Isabelle pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Madame CHATOT Magali.

Absents :

- Monsieur LAUZZANA Michel.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude.
- Monsieur DUBOIS Louis-Paul.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Madame Jacqueline LAPEYRE a été désignée secrétaire de séance.

2020.17 - OBJET : EXONERATION DE DROITS DE PLACE.

VOTE : Pour : 24

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La commune s'est prononcée sur la tarification des droits de place pour le marché gourmand du dimanche matin. Quelle que soit la fréquence de présence des exposants, les droits sont facturés tous les mois y compris l'accès à l'électricité si nécessaire.

Avec l'état d'urgence sanitaire, nous avons été contraints d'interdire la tenue du marché et avons mis en place un dispositif de commande/Drive. Ce dispositif, qui a certes permis à certains exposants de répondre à la demande ponctuelle de la population, est bien loin d'atteindre le niveau d'activité et de recettes attendues lors de l'organisation habituelle du marché gourmand.

Pour ces raisons et en complément des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de la reprise d'activité après cette période de confinement, il serait souhaitable, d'exonérer pour les mois d'Avril et Mai 2020, des droits de place sur le domaine public, tous les exposants inscrits et abonnés.

II. Considérants et références juridiques :

Vu la délibération du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la tarification du marché gourmand et modifié le règlement intérieur,

Considérant que pendant la période de confinement et de fermeture du marché gourmand, les exposants ont accusé une forte baisse de leurs recettes,

Considérant que les espaces réservés et mis à leur disposition pour s'installer sur la place du 11 novembre n'ont pas été occupés sans que ce soit de leur fait,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

D'ACCORDER une exonération du droit de place à tous les exposants du marché fermier, inscrits et abonnés, pour les mois d'Avril et Mai 2020

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'accorder une exonération du droit de place à tous les exposants du marché fermier, inscrits et abonnés, pour les mois d'Avril et Mai 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 16 juin 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUST

